

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARRAE_2023_004

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-18 et suivants et R151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BENV-229 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols,

Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout du secteur d'informations sur les sols aux annexes de ce plan :

- SIS n°SSP00061920101 relatif à l'ancienne décharge « La Noue » située sur la commune de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies).

ARTICLE 2

La mise à jour, par adjonction de l'arrêté ci-joint, sera effectuée dans les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres concernées par ce PLUi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres concernées par ce PLUi.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification